LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN SIÈGE EN SÉANCE EXTRAORDINAIRE CE 15 DÉCEMBRE 2022 PAR VOIE DE VIDÉOCONFÉRENCE, À LAQUELLE IL Y A QUORUM LÉGAL, SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. LUC SIMARD.

Sont présents à cette réunion : Mme Véronique Fortin, conseillère à la Ville d'Alma, M. Luc Simard, préfet de la MRC de Maria-Chapdelaine, M. André Guy, maire de Dolbeau-Mistassini, M. Yanick Baillargeon, préfet de la MRC du Domaine-du-Roy, M. Luc Gibbons, maire de Saint-Félicien et M. Louis Ouellet, préfet de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et maire de l'Ascension-de-Notre-Seigneur.

Est absent à la rencontre : M. François Claveau, maire de Saint-Bruno.

Assistent également à la séance : M. Guy Ouellet, directeur général et M. Mathieu Rouleau, directeur général adjoint.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur Luc Simard, président du conseil d'administration, souhaite la bienvenue et ouvre la séance extraordinaire à 13 h 30.

2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Monsieur Luc Simard valide auprès des membres du conseil d'administration la réception de l'avis de convocation pour cette séance extraordinaire. Il est signifié par tous que l'avis leur a été acheminé et qu'il respecte le délai prescrit.

Résolution 2022-12-2886

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Luc Simard fait la lecture de l'ordre du jour suivant :

- 1. Mot de bienvenue
- 2. Signification de l'avis de convocation
- 3. Lecture et approbation de l'ordre du jour
- 4. Octroi de contrat Location d'un bouteur au LET d'Hébertville-Station
- 5. Octroi de contrat Réparations mécaniques du compacteur à déchets au LET d'Hébertville-Station
- 6. Octroi de mandat Services professionnels en ingénierie Projet barrage au LET d'Hébertville-Station
- 7. Autorisation Demande de subvention salariale à Emploi-Québec Poste de trieur
- 8. Autorisation Vidange de fosses septiques à Alma secteur sud
- 9. Levée de la séance extraordinaire

Il est proposé par monsieur Luc Gibbons;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que mentionné dans le préambule de la présente résolution.



Résolution 2022-12-2887

4. OCTROI DE CONTRAT – LOCATION D'UN BOUTEUR AU LET D'HÉBERTVILLE-STATION

ATTENDU QUE pour le projet de réparation du compacteur à déchets, un équipement de remplacement, soit un bouteur, est requis pour la compaction de la matière au LET d'Hébertville-Station;

ATTENDU QU'il n'existe aucune possibilité de location pour ce type de machinerie au Québec;

ATTENDU QU'une demande de location est faite auprès d'un entrepreneur régional qui possède cet équipement, soit le Groupe Fernand Gilbert;

ATTENDU QUE la durée de ladite location est de deux semaines, soit la durée évaluée pour la réparation du compacteur à déchets;

ATTENDU QUE le coût de location de la machinerie établi par Groupe Fernand Gilbert est de 206,96 \$/heure incluant les taxes applicables, sans opérateur et carburant;

ATTENDU QUE les coûts pour le transport de l'équipement au site sont de 2 414,48 \$ incluant les taxes applicables;

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec permet l'octroi de contrat de gré à gré pour les dépenses de moins de 25 000,00 \$ incluant les taxes applicables;

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par monsieur Yanick Baillargeon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'octroyer le contrat pour la location d'un bouteur au LET d'Hébertville-Station à Groupe Fernand Gilbert pour un montant de 24 196,50 \$ incluant les taxes applicables et une contingence de 15 %. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement de 2022.

Résolution 2022-12-2888

OCTROI DE CONTRAT – RÉPARATIONS MÉCANIQUES DU COMPACTEUR À DÉCHETS AU LET D'HÉBERTVILLE-STATION

ATTENDU QUE la Régie désire procéder à diverses réparations mécaniques du compacteur à déchets du LET d'Hébertville-Station;

ATTENDU QUE la durée des travaux de réparation est évaluée à deux semaines;

ATTENDU QUE ces réparations soient effectuées par des techniciens formés et accrédités par Caterpillar, soit Toromont Cat;

Entreprise	Coût (incluant les taxes)
Toromont Cat	114 975,00 \$

ATTENDU QUE le règlement sur la gestion contractuelle permet l'octroi de mandat de gré à gré selon l'article 8, règles particulières aux contrats de gré à gré;

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par monsieur Louis Ouellet;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'octroyer le contrat pour les réparations mécaniques du compacteur à déchets au LET d'Hébertville-Station à Toromont Cat pour un montant de 114 975,00 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement de 2022.

Résolution 2022-12-2889

6. OCTROI DE MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – PROJET BARRAGE AU LET D'HÉBERTVILLE-STATION

ATTENDU QUE la Régie possède une infrastructure de retenue d'eau sur ses terrains au LET d'Hébertville-Station;

ATTENDU QUE ce barrage est considéré à forte contenance de classe D et de niveau de conséquence minimale;

ATTENDU QUE ce statut demande des suivis et des inspections régulières de la part de la Régie;

ATTENDU QUE des études soient réalisées;

ATTENDU QU'une estimation des coûts pour trois options d'exploitation du barrage soit effectuée par une firme de professionnels, soit CIMA+;

ATTENDU QUE celle-ci détaille les exigences de la loi sur la sécurité des barrages, estime le coût des options ainsi que l'ingénierie qui y est associée;

ATTENDU QUE le coût pour la préparation de ces propositions est de 33 268,02 \$ incluant les taxes applicables;

ATTENDU QUE le règlement sur la gestion contractuelle permet l'octroi de mandat de gré à gré selon l'article 8, règles particulières aux contrats de gré à gré;

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par monsieur Luc Gibbons;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'octroyer le mandat pour les services professionnels en ingénierie pour le projet du barrage au LET d'Hébertville-Station à la firme CIMA⁺ pour un montant de 33 268,02 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement de 2022.

Résolution 2022-12-2890

7. AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION SALARIALE À EMPLOI-QUÉBEC – POSTE DE TRIEUR

ATTENDU QUE les opérations courantes nécessitent l'embauche d'employés dans nos sites d'opération;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, via Emploi-Québec, peut participer financièrement au salaire de certains individus ayant des besoins particuliers et nécessitant un accompagnement accru;

POUR CES MOTIFS:



Il est proposé par monsieur Yanick Baillargeon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES;

D'autoriser la directrice des ressources humaines à procéder à des demandes de subvention salariale à Emploi-Québec au besoin.

Il est en outre résolu d'autoriser madame Christel Tremblay, directrice des ressources humaines, à agir au nom de la Régie des matières résiduelles, à signer tout document officiel concernant ces demandes et à couvrir tout coût dépassant la contribution allouée par le gouvernement du Québec dans l'éventualité où le (ou les) projet soumis serait subventionné.

Résolution 2022-12-2891

8. AUTORISATION – VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES À ALMA SECTEUR SUD

ATTENDU QUE l'entrepreneur actuel accuse un retard important dans la vidange de fosses septiques;

ATTENDU QUE le redoux permet la vidange de fosses septiques;

ATTENDU QU'une centaine de fosses doivent être vidangées avant la période des fêtes, et ce, dans le secteur d'Alma;

ATTENDU QUE le règlement sur la gestion contractuelle permet l'octroi de mandat de gré à gré selon l'article 8, règles particulières aux contrats de gré à gré;

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par madame Véronique Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

Régie des matières résiduelles

D'autoriser la direction générale à mandater un entrepreneur de collecte de boues de fosses septiques pour un montant maximal de 400,00 \$ la fosse pour un montant total de 45 990,00 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement de 2022.

Résolution 2022-12-2892

9. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Sur proposition de monsieur Yanick Baillargeon, la séance est levée à 13 h 52.

Luc Simard, président	Guy Ouellet, directeur général	